

La Directrice

ARRETE N° 04-2023

PORTANT FERMETURE ADMINISTRATIVE TEMPORAIRE DE L'ETABLISSEMENT

La Directrice de l'Institut d'études politiques de Grenoble,

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif, notamment 20 son article 20

Vu l'arrêté n° ESRS1937219A du 30 janvier 2020 portant nomination de la directrice de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble,

Vu le règlement intérieur de l'IEP de Grenoble adopté par délibération du conseil d'administration du 18 janvier 2022,

Vu l'arrêté 03-2023 portant fermeture administrative temporaire de l'établissement,

Considérant qu'un groupe indéterminé de personnes présentées comme étudiants continue de bloquer toutes les entrées de l'Institut d'études politiques de Grenoble ;

Considérant que ce même groupe prévoit de soumettre de nouveau au vote un blocage pour les journées du 2 et du 3 février 2023,

Considérant que cette situation engendre des risques de débordements et trouble le fonctionnement des services ;

Considérant qu'il y a lieu, dans ces circonstances et dans l'intérêt de l'établissement et ses personnels, aux fins de prévenir toute atteinte à l'ordre public de proroger de 48 heures la mesure temporaire de fermeture administrative prononcée le 31 janvier 2023.

ARRETE

Article 1er : La fermeture administrative de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble prononcée par l'arrêté 03-2023 est prorogée jusqu'au 3 février 2023 à 21 heures.

Article 2 : Les personnels des services techniques et administratifs poursuivent leurs activités lorsqu'elles sont télétravaillables.

Article 3 : Les enseignements auront lieu en distanciel selon des modalités qui seront communiquées aux enseignants et aux étudiants par courriel dans les meilleurs délais, Dans des cas exceptionnels des enseignements du second cycle dispensés par des intervenants extérieurs pourront avoir lieu dans un lieu qui sera communiqué aux étudiants concernés.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication par affichage dans les locaux de l'établissement et sur le site internet de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble.

La Directrice

Ampliation du présent arrêté sera communiqué à Monsieur le Recteur de région, délégué à l'enseignement supérieur, à la recherche et à l'innovation.

Article 5 : La direction générale des services de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble et la Direction des études sont chargée, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté peut-être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 1er février 2023



La Directrice
Sabine Saurugger